

Décision n° 01–546 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 8 juin 2001 relative à l'instruction de la demande d'autorisation présentée par la société ADP Télécom

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L.33–1, L.34–1 et L.36–7 (1°);

Vu la loi n°96–659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu la demande d'autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau ouvert au public et de fourniture du service téléphonique au public présentée le 15 mars 2001 par la société Aéroports de paris agissant au nom et pour le compte de sa filiale ADP Télécom, précisée par le courrier reçu le 11 avril 2001 et complétée par le courrier du 30 mai 2001 ;

Vu le courrier en date du 7 juin 2001, en réponse à celui de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 1<sup>er</sup> juin 2001 consultant la société ADP Télécom sur le projet d'autorisation ;

Après en avoir délibéré le 8 juin 2001 ;

Décide :

Article 1 –

Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée au nom de la société ADP Télécom
- le projet d'arrêté d'autorisation et le cahier des charges annexé.

Article 2 –

Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au secrétaire d'État à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 8 juin 2001 ,

Le Président

Jean–Michel Hubert